



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 12 janvier 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

**Direction Interdépartementale des Routes – Est
Service Ouvrages d'Art
A l'attention de Monsieur Rafael Ortiz
10-16 Promenade des Canaux
54000 NANCY**

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réparation du Viaduc de Beauregard sur la commune de Thionville – N°57-2022-00012
Accord immédiat

RÉF. : Y:\1. Dossiers PE\Remblai\THIONVILLE\2020 viaduc Beauregard\2022-01_DLE

P.J. : 2

Lettre recommandée avec accusé de réception N° 1A 167 033 2426 8

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante : réparation du Viaduc de Beauregard sur la commune de Thionville.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet : 10 janvier 2022
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00012

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé.** Il vous revient également de respecter les dispositions relevant des rubriques 3.1.4.0 et 3.3.1.0 précisées par les arrêtés du 13 février 2002 que vous trouverez en pièce jointe et du 24 juin 2008 modifié (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id//ORFTEXT000019151510/2020-11-04/>).

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies de Thionville et Yutz pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,


Céline DELLINGER

Copie : Mairie de Thionville
Mairie de Yutz